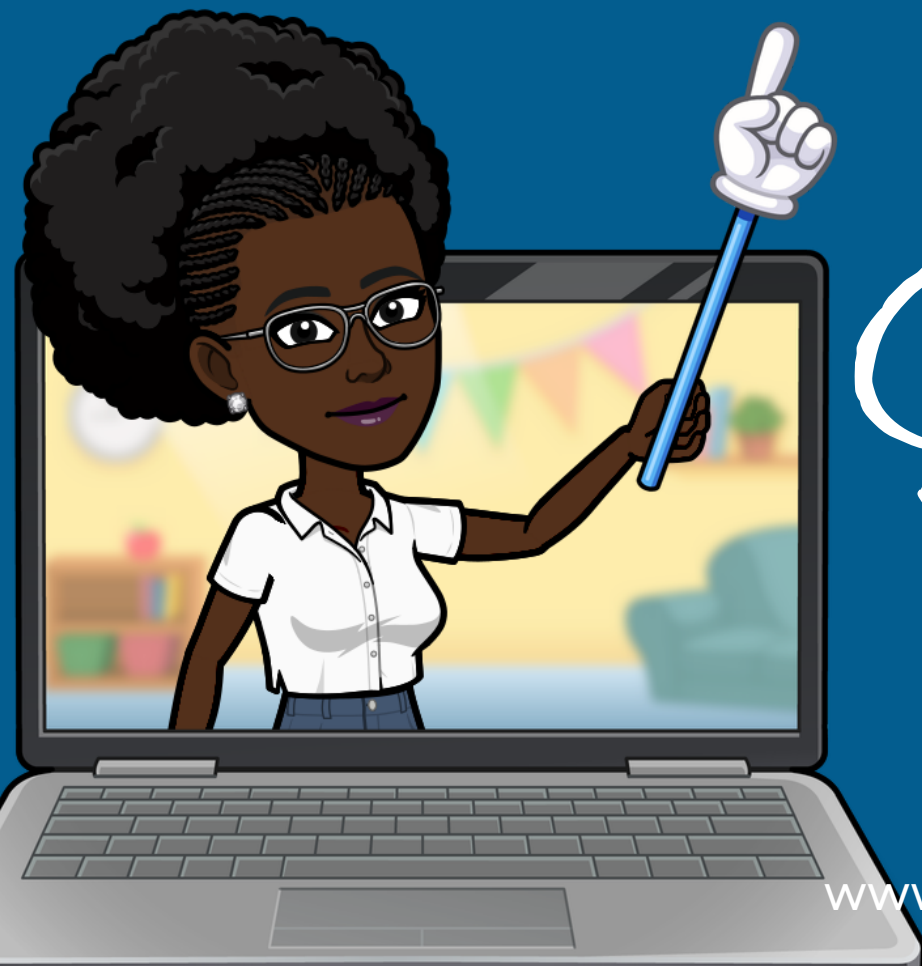




**Qu'est-ce
qu'une donnée
sensible ?**

Pour faire court...

Une donnée sensible au sens de la LOI n° 2008-12 du 25 janvier 2008 portant
sur la Protection des données à caractère
personnel est toute donnée à caractère personnel relative
aux opinions ou
activités religieuses, philosophiques, politiques, syndicales, à la vie
sexuelle ou raciale, à la santé,
aux mesures d'ordre social, aux poursuites, aux sanctions
pénales ou administratives.



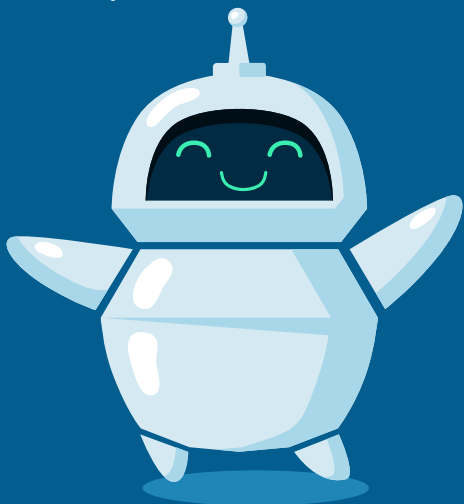
Attention! l'article 20 de la loi ci-dessus citée encadre de manière particulière leurs traitements



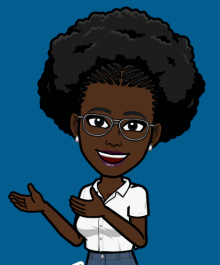
Mais que dis à ce sujet l'article 20 ?

L'article 20 précise que doivent être mis en œuvre après autorisation de la Commission des Données Personnelles (CDP), entre autres...

- Les traitements des données à caractère personnel portant sur des données génétiques et sur la recherche dans le domaine de la santé ;
- Les traitements des données à caractère personnel portant sur des données relatives aux infractions, condamnations ou mesures de sûreté
- Les traitements des données à caractère personnel comportant des données biométriques ;



Attention !!! Veuillez donc en tant que responsable de traitement à bien obtenir l'autorisation de la CDP avant de procéder au traitement de telles données sensibles!



Exactement !
merci crooki



Conclusion

Toutes les données sont importantes et doivent être traitées de manière licite et sécuritaire mais avant de procéder au traitement de données sensibles rapprochez vous de la CDP pour en obtenir l'autorisation préalable !

